



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 13/02/2020  
Reçu en préfecture le 13/02/2020  
Affiché le **13 FEV. 2020**  
ID : 039-28390017-20200211-B2020\_07-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 11 février 2020

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
28/01/2020

Délibération n° B 2020-07

### **Contrat cadre avec l'APRR pour la gratuité d'accès aux péages autoroutiers pour les opérations de secours : approbation et autorisation de signature à donner au Président.**

L'an deux mille vingt, le onze février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2016-18 du 3 mai 2016 relative au renouvellement de la convention avec la société d'autoroutes APRR concessionnaire relative à la prise en charge des interventions des sapeurs-pompiers sur le réseau autoroutier et à la mise à disposition des infrastructures autoroutières pour les interventions à effectuer en urgence dans le Jura ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Les modalités d'application de l'article 171 de la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour l'année 2018, portant sur le non-assujettissement aux péages autoroutiers des véhicules d'intérêt général prioritaires en opération, n'ont pas encore été fixées par décret en Conseil d'Etat à ce jour. En revanche, elles font l'objet, depuis plusieurs mois, de travaux interministériels pilotés par le ministère en charge des transports.

Les enjeux, pour cette gratuité d'utilisation du réseau concédé en opération, portent sur la rapidité et l'efficacité du service de secours, une garantie d'une plus grande sécurité routière, une diminution des indisponibilités des sapeurs-pompiers et des véhicules de secours, et sur l'impact financier de ce paiement des péages d'autoroutes à la charge des budgets des services d'incendie et de secours.

Le ministère de la transition écologique et solidaire, chargé des transports (Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer DGITM) a adressé aux cinq sociétés concessionnaires d'autoroutes (Vinci Autoroutes, SANEF, ASFA, ATMB et APRR) un courrier par lequel ces dernières sont sollicitées pour appliquer cette gratuité du péage pour les véhicules de secours en intervention, y compris lorsque in fine le lieu d'intervention se situe en dehors du réseau concédé.

C'est dans ce cadre que la société APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) s'est rapprochée du SDIS du Jura pour proposer un avenant intitulé « contrat cadre » à la convention existante et ainsi permettre la gratuité de passage des véhicules du SDIS en opérations peu importe le lieu de l'intervention. Cet avenant définit les modalités techniques (affectation de badges, procédures opérationnelles, etc.) et financières liant le SDIS et APRR.

Au total, 198 véhicules du SDIS seront équipés gratuitement de badge « télépéage » répondant aux critères d'affectation suivants :

- Tous les VSAV
- Tous les VL ou équivalent (VL, VLHR, VLTU, VLTHUR, VLPC, VLSSO...)
- Tous les engins spécialisés,
- Tous les VTP,
- Tous les engins des CIS de Dole, Lons, Chaussin, Saint-Amour, Orchamps, Voiteur, Sellières, Poligny, Mont-sous-Vaudrey.

Ce nouveau système va permettre de réaliser des économies sur la section de fonctionnement qui feront l'objet d'un suivi mensuel.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver le contrat cadre et de m'autoriser à le signer.**

---

**DECISION N° B 2020-07 DU 11 FEVRIER 2020**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve le contrat cadre et autorise le Président à le signer.**

**Le contrat et la liste des véhicules des véhicules du SDIS concernés par la dotation de badges « télépéage » APRR sont joints à la délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 13 FEV. 2020  
Affiché le 13 FEV. 2020  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**